

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 11 février 2011, à la suite d'une analyse du talus situé à l'arrière de la résidence principale sise au 2015, rang du Haut-de-la-Rivière Sud, dans la Ville de Saint-Pie, des experts en géotechnique ont conclu que des glissements de terrain pourraient se produire de façon imminente et compromettre l'intégrité de la résidence;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises pour régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol est mis en œuvre au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 2015, rang du Haut-de-la-Rivière Sud, dans la Ville de Saint-Pie, située dans la circonscription électorale d'Iberville, étant donné les conclusions de l'expertise géotechnique du 11 février 2011.

Québec, le 2 mars 2011

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
ROBERT DUTIL

55202

## **A.M., 2011**

### **Arrêté numéro AM 0018-2011 du ministre de la Sécurité publique en date du 2 mars 2011**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à une pénurie d'eau potable survenue du 1<sup>er</sup> juin au 15 août 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 20 août 2010 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les municipalités qui ont été touchées par une pénurie d'eau potable survenue du 1<sup>er</sup> juin au 15 août 2010;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 20 août 2010 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité et a prolongé sa période d'application jusqu'au 30 septembre 2010;

VU l'arrêté du 27 janvier 2011 par lequel le ministre a de nouveau élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité et a de nouveau prolongé sa période d'application du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2010 et du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2010;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Villeroy, qui n'a pas été désignée aux arrêtés précités, a dû engager des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes, notamment pour l'achat et le transport d'eau potable, en raison d'une pénurie d'eau potable survenue du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2010;

CONSIDÉRANT que cette pénurie d'eau potable est survenue en raison notamment de précipitations insuffisantes et du bas niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Villeroy de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 20 août 2010 relativement à une pénurie d'eau potable survenue du 1<sup>er</sup> juin au 15 août 2010, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi et la période d'application a été prolongée, pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2010, par arrêté le 12 novembre 2010 et le 27 janvier 2011, est de nouveau élargi afin de comprendre la Municipalité de Villeroy, située dans la circonscription électorale de Lotbinière.

Québec, le 2 mars 2011

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
ROBERT DUTIL

55228